

Appel à candidatures
Plateforme de répit et d'accompagnement (PFRA) handicap
Territoire Sud 44

2 décembre 2024

Cet appel à candidatures est porté par :

Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,
Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,
Monsieur Hervé DOMAS, Directeur Général de la MSA Loire-Atlantique – Vendée
Madame Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU, Directrice de la Caf de Loire-Atlantique

- ✚ Date de publication de l'appel à candidatures : 2 décembre 2024
- ✚ Fenêtre de dépôt des projets : du 2 décembre 2024 au 31 janvier 2025
- ✚ Sélection, validation et notification définitive de la décision : 31 mai 2025
- ✚ Installation au 1^{er} juillet 2025



I. Objet de l'appel à candidatures

La stratégie de mobilisation et de soutien en faveur des aidants vise à répondre directement à leurs besoins et a pour objectifs de :

- Reconnaître leur rôle de proches aidants pour une société plus solidaire et adaptée à la perspective d'une forte hausse de la perte d'autonomie ;
- Améliorer la qualité de vie des proches aidants en éliminant les difficultés qui compliquent leur quotidien.

La précédente Stratégie nationale « Agir pour les aidants » 2020-2022 comportait 17 mesures, parmi lesquelles, notamment, le développement de maisons de répit sur l'ensemble du territoire.

Cette ambition de renforcer l'offre et l'accès au répit est rappelée dans le rapport de l'IGAS sur l'offre de répit en faveur des aidants, publié en 2023 et dans la nouvelle **Stratégie nationale de mobilisation et de soutien 2023-2027 pour les aidants**.

L'Agence régionale de santé des Pays de la Loire travaille à la déclinaison régionale de cette stratégie, sur quatre axes :

1. Un prérequis : une offre d'accompagnement suffisante, adaptée, et qui prend en compte l'environnement global de l'aidé ;
2. Un droit au répit et à l'accompagnement pleinement effectif ;
3. Une information et une orientation de qualité ;
4. Une meilleure représentation et participation des aidants à l'organisation du système de santé.

Parmi ces ambitions, la création de plateformes de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap constitue un élément central de la coopération territoriale entre l'Agence régionale de santé, le Département de Loire-Atlantique, la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique et la Caisse de MSA Loire-Atlantique – Vendée.

De plus, elle s'inscrit dans le plan d'actions défini par le Département de Loire-Atlantique à l'issue de la concertation menée au sujet de l'offre de service aux aidants de personnes en situation de handicap en 2020 et dans la lignée des orientations stratégiques du Département de Loire-Atlantique définies dans **l'engagement 8 « Agir en direction des aidant·es » du Schéma départemental 2023-2028 pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'accompagnement de leurs aidant·es**.

Pour le Département, le présent appel à candidatures s'inscrit ainsi dans une stratégie plus large sur le soutien aux aidants de personnes en situation de handicap, basée sur les 7 orientations suivantes, définies à l'issue de cette démarche de recueil des besoins sur le territoire départemental :

- Développer, soutenir et faire connaître l'offre de répit (dont urgence) ;
- Favoriser le travail en réseau et en partenariat ;
- Bénéficier d'une offre d'accompagnement et de suivi de proximité ;
- Renforcer l'accès à l'information et adapter la communication ;
- Développer des actions de formation, sensibilisation et prévention ;
- Favoriser le soutien psychosocial et le bien-être de l'aidant·e ;
- Contribuer à la reconnaissance de l'aidant·e.

La MSA Loire-Atlantique - Vendée soutient le développement d'une offre permettant le droit au répit pour tous dans le cadre de l'axe « Accompagner les familles agricoles dans leurs parcours de vie » du Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025.

La Caf, par sa politique d'action sociale en faveur des enfants âgés de 0 à 18 ans et de leurs familles, soutient les compétences parentales, le répit et l'inclusion en milieu ordinaire. La prise en compte du répit dans une logique préventive est transversale à tous les domaines d'intervention de la Branche Famille comme : l'aide au départ en vacances, l'accès aux accueils petite enfance et aux accueils de loisirs, l'offre de travail social Caf, les offres de soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale et les services d'aides à domicile.

Ces institutions partagent les enjeux de maillage territorial, de visibilité et d'ancrage local des plateformes. Elles ont soutenu, dès 2021, l'installation à titre expérimental de 5 plateformes de répit et d'accompagnement des aidants (PFRA) sur l'ensemble du département.

Le Conseil d'administration de l'EPMS Lejeune a décidé, lors de sa séance du 9 octobre 2024, de se désengager du portage de la plateforme Echo'Aidants, couvrant le sud du territoire de la Loire-Atlantique.

Ainsi, le présent appel à projets vise à la création d'une plateforme de répit et d'accompagnement à caractère expérimental pour les aidants de personnes en situation de handicap adultes et enfants sur le sud du département de Loire Atlantique.

II. Périmètre et cadre opérationnel

L'appel à candidatures s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire suivant :

L'offre de répit est un service à caractère expérimental mentionné à l'article L.312-1, I-12°) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Elle sera autorisée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois au vu du résultat positif d'une évaluation réalisée sur la base d'un fichier de suivi normé et transmis aux PFRA avant leur installation et pourra être qualifiée de plateforme pérenne dès lors que le cadre juridique national le permettra.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Articles L.313-1 et suivants, articles R 313-1 à R 313-14 du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la procédure d'appel à projet ;
- Code du Travail, et notamment les dispositions prévues concernant le travail de nuit (articles L.3122-29 à L.3122-45 et R.3122-8 à R.3122-22) et le temps de travail ;
- Recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) et notamment celles concernant les personnes avec TSA.

Le présent appel à candidatures s'ancre dans les orientations du Projet régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire, du Schéma départemental 2023-2028 « Engagement pour l'Inclusion », du Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025 pour la MSA et de la Convention d'Objectif et de Gestion 2023-2027 signée entre l'Etat et la Cnaf.

Conformément au cahier des charges joint en annexe, la plateforme de répit et d'accompagnement devra assurer les grandes missions suivantes :

- Offrir un répit aux aidés et aux aidants au plus près de leurs besoins et attentes ;
- Accompagner les aidants (soutien psychologique et psychosocial, information et conseil sur les droits et aides existantes, aide à la parentalité, actions de formation, de sensibilisation et d'éducation thérapeutique du patient - notamment pour les troubles du spectre autistique) ;
- Se constituer en pôle ressource sur les besoins des aidants dans le cadre notamment des réflexions sur l'organisation de l'offre sur le territoire.

III. Modalités de dépôt des réponses

Le promoteur du projet s'engage à présenter dans le délai prévu un projet de plateforme de répit et d'accompagnement conforme aux attendus du cahier des charges. Le projet couvrira l'ensemble des missions du cahier des charges.

Le dossier de candidature comprendra notamment :

- la description du projet envisagé ;
- la méthode de réalisation du projet ;
- le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- un budget prévisionnel sur la base d'un fonctionnement annuel identifiant les différents coûts d'investissement et de fonctionnement ainsi que les financements et financeurs associés ;
- des lettres d'intention des co-porteurs et co-financeurs éventuels.

Le projet sera à transmettre conjointement aux adresses ci-dessous avec la mention « Candidature AAC PFRA Handicap » en objet :

ars-pdl-dasm@ars.sante.fr et ars-dt44-parcours@ars.sante.fr

direction-autonomie@loire-atlantique.fr

caf44-bp-actionsociale@caf44.caf.fr

IV. Critères d'analyse des projets déposés

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

Périmètre des missions proposées, calendrier d'ouverture et de déploiement de l'offre	3 points
Pertinence et accessibilité du projet, réponse aux besoins, partenariats et coordinations envisagés	4 points
Qualité du plateau technique et des ressources matérielles mobilisées	2 points
Qualité rédactionnelle de l'offre et des estimations budgétaires	1 point
	/10 points

Annexe 1 : Cahier des charges des plateformes de répit et d'accompagnement ligériennes

Rappel du cadre juridique

L'offre de répit est un service à caractère expérimental mentionné à l'article L.312-1, I-12°) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Elle sera autorisée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois au vu du résultat positif d'une évaluation.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Articles L 313-1 et suivants, articles R 313-1 à R 313-14 du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la procédure d'appel à projet ;
- Code du Travail, et notamment les dispositions prévues concernant le travail de nuit (articles L.3122-29 à L.3122-45 et R.3122-8 à R.3122-22) et le temps de travail ;
- Instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022¹ ;
- Recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) et notamment celles concernant les personnes avec TSA.

Définition d'un aidant

Aujourd'hui, en France, on estime que quatre millions de personnes (parents, conjoint-e, fratries, etc.) accompagnent un-e proche en situation de handicap de façon régulière à domicile.

La Confédération des organisations familiales de la communauté européenne (COFACE) handicap définit l'aidant comme « une personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal pour partie ou totalement à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment une aide dans les actes de la vie quotidienne, les soins, l'accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, les démarches administratives, la coordination, une vigilance permanente, un soutien psychologique, la communication, les activités domestiques, etc. ».

L'article R. 245-7 du Code de l'action sociale et des familles liste les personnes pouvant être considérées comme aidant familial, notamment pour le bénéfice de la prestation de compensation du handicap.

¹ Le cahier des charges des plateformes de répit et d'accompagnement des aidants visé par cette instruction est en cours de révision au moment de la publication du présent appel à candidatures.

Missions des plateformes de répit et d'accompagnement (PFRA) handicap

Les plateformes de répit et d'accompagnement répondront à trois grands types de missions :

1. Proposer une offre de répit aux aidés et aux aidants :
 - a. Offrir du répit à domicile (y compris « temps libéré » ou « accompagné » déjà mis en œuvre par les plateformes de répit dédiées aux personnes âgées) et, le cas échéant, par un seul et même professionnel sur plus de 36h consécutives (relayage) ;
 - b. Offrir un accueil pour les personnes en situation de handicap en mobilisant les places déjà existantes. Durant cet accueil, il est proposé de nombreux accompagnements aux aidés aux aidants ;
 - c. Relayer vers des offres de loisirs, y compris en périscolaire, et de vacances en milieu ordinaire accueillant des personnes en situation de handicap. L'objectif est de soutenir le répit par l'accès aux vacances, à la culture, aux loisirs en favorisant l'inclusion en milieu ordinaire.

L'enquête menée par le conseil Départemental de Loire-Atlantique en 2020 définit la notion de répit et présente les besoins de répit des aidants de la manière suivante :

« Le répit se définit ici par l'accompagnement physique de la personne en situation de handicap par un intervenant extérieur au foyer afin de permettre à l'aidant d'être relayé, remplacé dans son rôle à travers diverses prestations et modalités :

- *Besoin de « souffler » pour l'aidant, se reposer, prendre du temps pour soi, être relayé... en termes de soutien, de renfort ; pour réaliser des activités / partir en vacances avec ou sans son aidé ; en cas d'urgence ou de coups durs, d'interventions médicales, d'hospitalisation de l'aidant ;*
- *Besoin d'une prise de relai et d'une suppléance au domicile ou à l'extérieur du domicile ;*
- *De quelques heures à plusieurs jours ; en journée, en soirée, la nuit ; la semaine et/ou le week-end ;*
- *Un relai ponctuel et exceptionnel et/ou une solution fixe et régulière. »*

2. Accompagner les aidants :
 - a. Offrir un soutien psychologique, psychosocial, des formations, sensibilisations et actions de préventions aux aidants ;
 - b. Accompagner à la parentalité, les fratries et les jeunes aidants ;
 - c. Informer, conseiller et orienter les aidants sur les aides existantes, les aider à accéder à leurs droits auprès des CDAPH en veillant à une bonne articulation avec les acteurs existants, notamment la MDPH, et en participant aux communautés 360 (cf. annexe 3).
3. Se constituer, pour les intervenants du parcours de vie de la personne, en fonction ressource experte sur le champ des aidants (expertise sur leurs besoins et la facilitation des parcours des aidés en prenant en considération les besoins spécifiques des aidants).

Dans toutes ces missions, la plateforme de répit est vigilante à assurer la coordination et à rechercher la complémentarité avec les offres et les acteurs déjà existants.

La plateforme de répit peut ne pas couvrir d'emblée l'ensemble de ces missions au regard de la cohérence de son projet, sa spécialisation ou encore de sa capacité à faire lors de son ouverture. La plateforme de répit justifie la pertinence et la cohérence de ses choix. Le cas échéant, sa candidature intègre un calendrier de déploiement progressif de son offre.

Publics accompagnés

L'action de la plateforme doit s'adresser en priorité aux aidants se trouvant en situation ou à risque d'épuisement ou lorsqu'une rupture ou un risque de rupture d'accompagnement par l'aidant se présente (hospitalisations prévues ou imprévues, décès etc.). Ces situations d'urgence doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part de la plateforme.

Les aidants confrontés à des situations générant de l'épuisement doivent être priorisés et encore davantage quand les situations se cumulent. Une vigilance doit ainsi être portée aux situations confrontées à :

- L'absence ou l'inadaptation des réponses apportées à l'aidé (personne sans solution, offre transitoire en attente de place et insuffisante, offre non spécialisée, etc.) ;
- La complexité du handicap de l'aidé (troubles du spectre autistique, polyhandicap, handicap rare notamment) ;
- La complexité sociale de la situation de l'aidé et en particulier les parcours croisés protection de l'enfance – handicap, éventuel parcours judiciaire de l'aidé ou de l'aidant ;
- La fragilité de l'aidant du fait de son état de santé, son isolement, le caractère mono parental de la famille, sa situation financière ou son âge (aidants vieillissants mais aussi jeunes aidants, fratries pour lesquels une attention particulière sera à porter) ;
- Le caractère domiciliaire de l'accompagnement, souhaité ou subi. L'existence d'une aide type allocation journalière de présence parentale (AJPP), de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) élément 1 (aide humaine) avec mention d'un aidant familial doit éclairer cet aspect.

Consécutivement, la PFRA organise son offre de service pour être en mesure d'accompagner tous types de handicaps, quels que soit l'âge ou de la déficience de l'aidé, au besoin au moyen de partenariats dédiés. Elle peut justifier d'une montée en charge progressive selon un calendrier proposé par le candidat.

Offre de services des plateformes

Comme précisé plus haut, les répondants à cet appel à candidatures peuvent justifier d'une offre partielle, avec une montée en charge progressive planifiée dans un calendrier ad hoc et précisant les moyens mis en œuvre pour atteindre la cible détaillée ci-dessous. Un budget plus limité en année d'amorçage peut justifier ce déploiement progressif.

Les réponses multi-acteurs structurées autour d'un porteur unique, adjoint de co-porteurs, sont encouragées, afin de répondre à la globalité des attendus. Le porteur coordonne la réponse et la communication entre les partenaires au sens d'un groupement d'acteurs. Un co-portage permettant une complémentarité en termes de public (adultes/enfants) peut également être envisagé.

1. Offre de répit

L'offre de répit proposée est diverse et peut offrir notamment les prestations suivantes avec, par ordre de priorité :

Le répit à domicile

La plateforme organise du répit à domicile :

- Temps « libérés » (aide se substituant à celle apportée par l'aidant / séparation de l'aidant et de l'aidé) ou « accompagnés » (sans séparation / intégrant la dimension de « bon temps passé ensemble ») en miroir des prestations prévues au cahier des charges des plateformes de répit dédiées aux personnes âgées ;

- Lorsque ce temps excède 36h et est réalisé par un même professionnel il s'intègre dans le cadre national du relayage, dérogoire au droit du travail, au titre de l'article 53 de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC).

La plateforme noue tout partenariat utile pour la réalisation de cette mission qui peut se faire avec des personnels de la plateforme ou des acteurs déjà mobilisés sur cette offre, notamment les services d'aide à domicile.

Le candidat veillera à identifier l'offre de répit gérée en propre par les opérateurs portant la plateforme, éventuellement via leur développement ou redéploiement, et l'offre gérée par les partenaires avec lesquels il conventionnera.

L'accueil des aidés sur les places médico-sociales existantes

La plateforme de répit facilite l'accueil des personnes sur des places existantes et notamment sur les places d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire inoccupées. Un accueil peut aussi être proposé le week-end sur les places d'hébergement permanent non occupées (internat par exemple).

Pour ce faire, la plateforme noue des partenariats avec les organismes gestionnaires, les établissements et les services de leur territoire et signe des conventions précisant les modalités de partenariat, le projet de service dédié pour ces places et les modalités d'orientation des personnes, notamment au moyen de *Via Trajectoire* médico-social. La plateforme de répit facilite la mise en relation pour un accueil en urgence en mobilisant l'offre des partenaires médico-sociaux.

Lorsqu'un accueil spécifique est proposé par la plateforme de répit sur des places déjà existantes, il est souple et s'adapte aux besoins des personnes accompagnées et de leur(s) aidant(s). Il peut durer de quelques heures à quelques jours, en semaine comme le week-end, en ponctuel ou récurrent et éventuellement en séquentiel.

Pour le suivi de l'activité des plateformes, à titre d'exemple, les accompagnements proposés pourraient être organisés de la façon suivante :

- Accueil de jour ou en soirée sans hébergement :
 - Accueil très court, moins de 3h (type « halte répit »)
 - Accueil en demi-journée (de 3h à 6h) ou sur un équivalent « demi-journée », par exemple 18h à 22h ou 18h – 00h
 - Accueil en journée complète (entre 6h et 12h)
- Hébergement temporaire sur une seule nuit (12h minimum, par exemple 18h – 12h)
- Hébergement temporaire sur plusieurs jours (à partir d'une nuit + une demi-journée d'accueil) :
 - Ponctuel, d'un seul tenant (lundi à vendredi ; jeudi à dimanche, samedi midi à dimanche midi ...)
 - Ponctuel, séquentiel (de lundi à mercredi puis de vendredi à dimanche)
 - Récurrent, d'un seul tenant (du jeudi au dimanche une fois par mois)
 - Récurrent, séquentiel (du mercredi après-midi et du vendredi au dimanche une fois par mois)

Ces modalités de comptabilisation pourront évoluer suite aux préconisations du groupe de travail national sur le suivi de l'activité animé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ou en fonction des premiers mois d'expérimentation des plateformes.

L'accueil favorise l'inclusion et les activités intergénérationnelles.

La plateforme pourra proposer de permettre à l'aidant d'être accueilli avec l'aidé sur tout ou partie du séjour de façon à être déchargé des tâches domestiques et passer du temps de qualité avec l'aidé.

Le relais vers des offres de vacances ou de loisirs en milieu ordinaire

La plateforme de répit et d'accompagnement, dans le cadre de sa mission d'information, de conseil et d'orientation, est en capacité d'orienter les personnes qui la sollicitent vers des offres de loisirs, y compris en périscolaire (notamment accueil en crèche pour les enfants âgés de 0 à 6 ans non scolarisés ou partiellement), et de vacances en milieu ordinaire accueillant des personnes en situation de handicap.

Elle développe à cette fin des partenariats étroits avec les acteurs qu'elle peut formaliser dans des conventions ad hoc. Elle sollicite en priorité les structures d'accueil en proximité, adhérentes à la Charte d'accueil pour l'inclusion co-signée le 17 janvier 2022 par la MDPH, le Département, l'Etat et la Caf de Loire-Atlantique (crèches et accueil de mineurs).

2. Accompagnement des aidants

Soutien psychologique, formation, sensibilisation et prévention à destination des aidants

La plateforme contribue à reconnaître et valoriser le statut de l'aidant et son rôle auprès des aidés sans les enfermer dans ce dernier, en permettant qu'ils s'autorisent au répit. Elle accompagne les aidants à identifier leurs besoins propres pour prévenir les impacts de leur rôle sur leur santé.

A cette fin, elle organise un soutien psychologique individuel, au sein du couple aidant-aidé, entre parents ou en temps collectifs. Elle peut notamment proposer des temps de formations ou « coaching » ainsi que des groupes de pairs pour favoriser la pair-aidance.

Les actions de formations individuelles et collectives à destination des aidants de personnes en situation de handicap pourront se faire en présentiel (en groupe avec un formateur ; en semaine ou le week-end ; en journée ou en soirée) ou en distanciel via des supports et outils spécifiques (visioconférences, vidéos de sensibilisation, fiches thématiques et techniques, plateforme numérique et collaborative). Une offre d'éducation thérapeutique du patient est encouragée, notamment sur les troubles du spectre autistique.

Accompagnement spécifique à la parentalité et aux fratries

La plateforme de répit propose un accompagnement :

- Pour les parents, à la parentalité, en les aidant notamment à trouver le juste positionnement vis-à-vis de leur proche aidé. Cette offre peut également s'adresser aux parents eux-mêmes en situation de handicap souhaitant un soutien à la parentalité et pouvant utilement partager leur expérience avec les parents de personnes en situation de handicap ;
- Pour les fratries, à la compréhension des impacts du handicap de leur frère / sœur sur la fratrie, sur eux-mêmes.

La plateforme accorde une attention particulière aux jeunes aidants.

Ces accompagnements peuvent se faire dans les locaux de la plateforme, au sein de ses antennes ou au domicile des aidés et aidants en fonction des offres de répit mobilisées. La plateforme est également encouragée à développer des partenariats avec un ou plusieurs lieu(x) d'accueil enfant-parent (LAEP), des espaces ressources parentalité, des centres sociaux culturels ou des espaces de vie sociale, la maison des adolescents (MDA) de son territoire ou toute autre structure existant sur ce champ pour compléter ses lieux d'intervention.

Exemples d'actions d'accompagnement à la parentalité (source CAF 44) :

- Permettre aux parents de rompre l'isolement et de s'entourer de pairs, d'échanger sur cette thématique dans un cadre sécurisé ;
- Valoriser leurs compétences parentales, en particulier lors de difficultés dans leurs parcours ;
- Offrir un espace d'accueil parent enfant en dehors du domicile familial pour vivre un moment différent du quotidien ;
- Renforcer l'existant et mobiliser un réseau de solidarité et de proximité ;
- Prévenir l'épuisement parental.

Information, conseil et orientation des aidants

La plateforme contribue à l'information, au conseil et à l'orientation des aidants pour accompagner les aidants à connaître et accéder à leurs droits en complémentarité des missions exercées par les acteurs intervenant déjà sur ces missions, notamment la MDPH ou la MDA, les CLIC, les maisons des solidarités, mairies, Espaces France Service, etc. Elle s'inscrit dans la ou les méthode(s) de coopération « Communautés 360 » de son territoire d'intervention.

Pour la coordination des parcours, la plateforme participe au dispositif d'orientation permanent et peut constituer l'une des modalités d'accompagnement identifiées dans le plan d'accompagnement global.

3. Centre de ressource territorial sur les aidants

La plateforme constitue un centre de ressource territorial sur le sujet « aidants ». Elle partage son expertise sur les besoins des aidants, le répit et la facilitation des parcours des aidés en prenant en considération les besoins spécifiques des aidants en complémentarité des ressources existantes. Elle sensibilise à la prise en compte des besoins des aidants et participe à la formation des professionnels de tous secteurs pour renforcer le « réflexe aidant ».

Enfin, par son action la plateforme stimule la transformation de l'offre des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ceux-ci, dans le cadre de leurs marges de gestion et notamment dans la perspective des futurs fonctionnements en dispositifs, pourront proposer des offres de répit en articulation avec les plateformes.

La fonction ressource s'exerce notamment au sein des communautés 360 et des lieux ressources mis en place par leurs membres, en particulier les pôles ressources handicap.

Plateau technique

La plateforme de répit s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire, éventuellement partenariale, en cohérence avec son projet. Elle est en capacité de mobiliser les compétences suivantes en fonction des besoins des personnes accompagnées et du projet de service :

- Professionnels administratifs (assistants, direction) ;
- Sociaux (assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale, conseillers en économie sociale et familiale) ;
- Éducatifs (éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, puériculteurs, ...) ;
- Soignants (infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques, assistant de soins gériatologiques le cas échéant) ;
- Paramédicaux (psychologues notamment) ;
- Médicaux (notamment psychiatriques).

La plateforme conventionne en tant que de besoin avec des professionnels libéraux ou des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales à cette fin.

Qualité des accompagnements

Le personnel répond aux exigences relatives aux niveaux de diplômes du travail social et agit conformément aux protocoles et recommandations de bonnes pratiques en vigueur publiées par la Haute autorité de santé.

Les professionnels mobilisés pour le relayage bénéficient d'une formation spécifique.

L'organisme gestionnaire s'assure de former régulièrement son personnel à tous types de handicaps et d'offrir des temps d'analyse des pratiques aux professionnels. Certains professionnels peuvent être identifiés comme « référents » spécialisés sur certains types de handicaps.

Partenariats

La plateforme de répit s'engage à travailler en étroite articulation et complémentarité avec les acteurs de son territoire et en particulier du milieu ordinaire pour s'inscrire dans une démarche inclusive et couvrir au mieux son territoire d'intervention. Elle s'appuie sur les compétences et l'expertise des Pôles d'Appui et de Ressources Handicap départementaux pour mettre en œuvre des actions de répit en milieu ordinaire au sein des accueils collectifs de mineurs et des crèches.

Pour assurer la continuité des accompagnements et prises en charge lors de l'accueil des personnes, la PFRA signe toute convention utile avec des professionnels médicaux, soignants, paramédicaux, hospitaliers ou de ville (IDEL, HAD, kinésithérapeutes, ...), avec les établissements ou services sociaux, médico-sociaux (SAAD, SSIAD, SPASAD, SESSAD, SAMSAH, PCPE...), sanitaires (établissements de santé publics ou privés), dispositifs et réseaux de santé.

Une attention particulière est portée à la coordination avec le sanitaire (consultations dédiées Handisoins, conventions pour hospitalisations rapides, coordination avec l'hospitalisation à domicile lorsque nécessaire...).

Pour les publics en situation de handicap vieillissants, une articulation accrue est attendue avec le secteur du grand âge (plateformes de répit pour les personnes âgées, CLIC, MAIA, CCAS, etc.). Les candidatures portées ou co-portées par les plateformes de répit dédiées aux personnes âgées sont encouragées.

Lorsque plusieurs plateformes de répit maillent le territoire départemental, qu'elles interviennent pour les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées, les plateformes se coordonnent entre elles autour de leurs actions d'accompagnement et de soutien et pour partager leurs expertises mutuelles dans le cadre de leur fonction de lieu de ressource. Les plateformes mutualisent leurs outils et supports de formation et d'information des aidants. Elles peuvent également se coordonner autour des situations individuelles.

La plateforme de répit et d'accompagnement maintiendra également des relations de proximité avec les communes et communautés de commune du territoire sur lequel elle est implantée. Elle participera notamment aux contrats locaux de santé (CLS) et aux travaux relatifs aux schémas de son territoire, en particulier les schémas départementaux pour l'autonomie et schémas départementaux de service aux familles.

Création

La plateforme de répit et d'accompagnement peut être créée de novo, éventuellement adossée à des établissements et services existants, par extension d'une plateforme de répit en direction des personnes âgées ou une plateforme dédiée aux personnes en situation de handicap vieillissantes en Loire-Atlantique.

Une vigilance sera apportée à ce que l'offre repose sur des réponses partenariales, inclusives, de nature à proposer des offres les plus diversifiées possibles et en répondant au plus près des besoins.

Fonctionnement

La plateforme de répit et d'accompagnement (PFRA) dispose d'une autorisation pour service à caractère expérimental mentionné à l'article L.312-1, I-12°) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

A ce titre l'ensemble des dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives aux établissements et services mentionnées à l'article L.312-1 (notamment les sept outils de la loi du 2 janvier 2002) s'applique à elle.

La PFRA est en conformité avec les exigences d'accessibilité.

La plateforme de répit et d'accompagnement établit annuellement un rapport d'activité qu'elle transmet à l'ensemble de ses financeurs. Un fichier type lui sera alors transmis afin de recueillir des données quantitatives et qualitatives et d'établir ainsi une analyse détaillée des résultats dans l'objectif de répondre à l'amélioration continue de la qualité du service rendu.

Communication

La plateforme s'engage à communiquer sur son dispositif au moyen de supports et canaux variés (site internet, réseaux sociaux, presse, affichages et flyers dans les cabinets médicaux par exemple, etc.) et grâce à ses nombreux partenariats.

Ses partenaires, notamment le Département de Loire-Atlantique, la maison départementale des personnes en situation de handicap et l'agence régionale de santé communiquent sur l'offre des plateformes de répit et d'accompagnement.

Admission en PFRA

Les prestations de répit à domicile, les séjours vacances et les actions d'accompagnement des aidants (faisant référence au volet 2) ne nécessitent pas d'orientation de la MDPH.

Sous réserve d'évolution du code de l'action sociale et des familles, l'accès à l'accueil temporaire proposé par la PFRA se fait :

- En urgence, ou pour des accueils occasionnels non prévus, sans notification préalable de la MDPH (article D.312-10 du code de l'action sociale et des familles) ;
- En cas d'accueil réguliers, avec une notification MDPH. L'accompagnement de la PFRA peut intervenir en parallèle des démarches réalisées pour obtenir cette notification.

File active

Une file-active cible sera déterminée par les co-porteurs de cet appel à projet au regard du périmètre d'intervention de la plateforme et de son budget.

La file-active sera réévaluée annuellement sur la base du rapport d'activité de la plateforme.

Enjeux spécifiques à prendre en compte : attendus spécifiques quant au projet proposé

Adaptation du projet aux besoins des aidants

L'offre doit s'adapter au plus près des contraintes et besoins des personnes accompagnées.

La localisation, les horaires d'ouverture de la plateforme et le plateau technique doivent être cohérents entre eux et pertinents au regard des besoins des aidants.

La plateforme de répit et d'accompagnement fonctionne toute l'année, elle ne s'arrête pas pendant les vacances scolaires.

Accessibilité de l'offre de répit et d'accompagnement

L'étude relative à l'accessibilité des formules de répit et à leurs impacts sur les aidants familiaux de personnes en situation de handicap de l'ANCREAI (septembre 2019) fournit un grand nombre de préconisations concernant l'accessibilité de ces offres de répit que le candidat devra prendre en compte.

- *Accessibilité universelle*

La plateforme de répit et d'accompagnement répond aux exigences légales d'accessibilité :

- Du bâti et des matériels (véhicules, aides techniques, ...)
- Relative aux supports d'accompagnement mobilisés (tablettes avec assistance vocale, classeurs de pictogrammes, ...)
- Et aux supports d'information (utilisation du facile à lire et à comprendre notamment, accessibilité des supports en ligne, etc.).

- *Accessibilité géographique*

L'offre doit pouvoir couvrir l'ensemble du territoire infra départemental, en l'occurrence le territoire sud du département de Loire-Atlantique (cf. zone orange sur l'annexe 2).

Pour ce faire, la plateforme doit rechercher la localisation la plus adéquate au regard du territoire couvert pour être facile d'accès pour ses usagers. Elle organise, dans la mesure du possible, un réseau de partenaires, d'antennes et de permanences à l'échelle de son territoire. Si la situation le nécessite, la plateforme propose des solutions de transport ou donne la possibilité aux professionnels de se déplacer au domicile de l'aidant pour les actions d'accompagnement administratif, de soutien psychosocial, de formation... et ce, dans une logique de « service global » pour l'aidant. Les solutions d'accessibilité géographique et de transport proposées devront s'adapter au maximum aux besoins des personnes.

Il est à noter qu'en dépit de la répartition territoriale des plateformes, les personnes restent libres de solliciter la plateforme qu'ils souhaitent, indépendamment de leur lieu de résidence.

- *Identification, adressage et accès au répit*

La plateforme s'assure qu'elle est bien identifiée par les acteurs du territoire pour organiser au mieux l'adressage des aidants et des aidés. La participation à la Communauté 360 y concourt.

Des échanges se tiennent régulièrement avec la MDPH pour organiser le circuit d'adressage vers la plateforme de répit et d'accompagnement.

L'accueil en urgence est facilité au maximum. La plateforme contribue à la recherche de solutions avec les partenaires territoriaux lorsque l'accueil n'est pas possible dans le cadre des communautés 360.

- *Financière*

Le reste à charge des aidants doit rester limité. Le dossier comprendra des éléments précisant les conditions d'accès à l'offre de service proposée par la plateforme.

Financement

La PFRA devra présenter un plan de financements détaillant les apports de chaque partenaire, en fonctionnement et en investissement.

Les projets des organismes gestionnaires gérant d'ores et déjà des établissements et service sociaux et médico-sociaux (ESMS) devront prévoir une partie du financement par autofinancement et/ou redéploiement ou prévoir de s'appuyer sur l'offre de service déjà existante.

Les associations ne gérant pas encore d'ESMS décidant de s'appuyer sur des organismes gestionnaires déjà existants devront faire de même.

Les réponses à l'appel à candidatures devront ainsi détailler le coût prévisionnel de l'offre et les financements associés demandés.

Le porteur/les co-porteurs devra/devront simuler une réponse globale pour une plateforme à hauteur de 150 000 euros. Il(s) s'engage(nt) à valoriser et préciser les co-financements existants, prévus et/ou demandés, qui interviennent en complément de financements pour les missions assurées par la plateforme.

Pour 2025, le budget socle attribué sera de 75 000 euros (fonctionnement sur une demi-année).

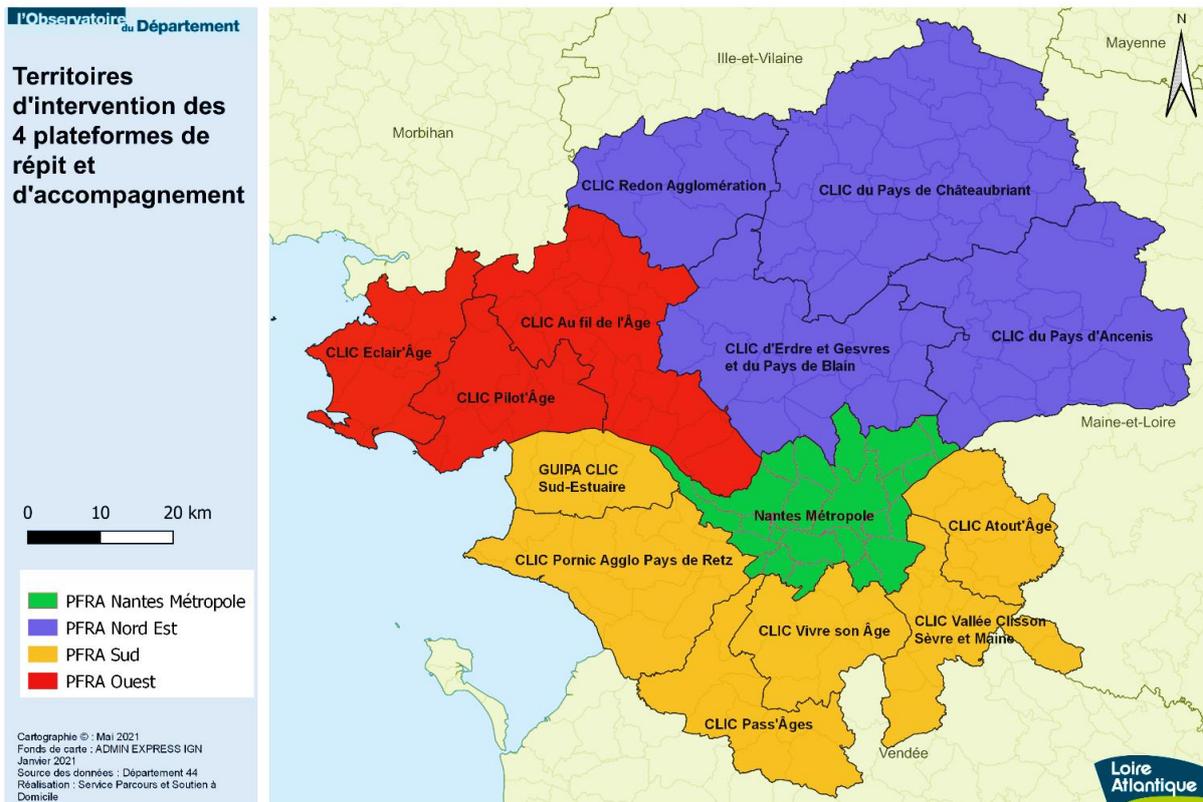
Calendrier de déploiement de l'offre

La plateforme de répit et d'accompagnement est installée au 1^{er} juillet 2025.

La plateforme de répit peut ne pas couvrir l'ensemble des missions prévues au présent cahier des charges dès l'ouverture. La plateforme justifie ce choix et propose un calendrier de déploiement progressif de son offre.

Annexe 2 : Déploiement géographique et perspectives d'évolution

Au regard du périmètre géographique délimité au sud du département, une présence territoriale renforcée de la PFRA sera à envisager, notamment en lien avec l'évolution éventuelle des partenaires



financiers. Celle-ci pourra se traduire par la mise en place de permanences et/ou d'antennes implantées sur le territoire. Le choix de leur situation géographique respective devra être en cohérence avec les besoins identifiés, associée à une logique d'accessibilité géographique de l'offre aux aidants de personnes en situation de handicap.

Les candidats sont invités à présenter leur projet en adaptant les éléments relatifs à la couverture géographique et aux partenaires mobilisés pour ce faire.

Annexe 3 : Communautés 360

A l'occasion de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020, le Président de la République a annoncé la création d'une ligne téléphonique d'information unique pour tout le territoire national en capacité d'informer, d'orienter et de conseiller les personnes vivant avec un handicap et leurs aidants dans une véritable démarche à 360 degrés.

Derrière cette ligne téléphonique, c'est une communauté élargie, dite « Communauté 360 », de professionnels de la santé, du médico-social, du social et du milieu ordinaire qui doivent coopérer ensemble pour répondre aux besoins d'information, de conseil, d'orientation et de coordination des parcours des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

L'offre de service des communautés devra se structurer en trois niveaux de réponse :

- La réponse aux demandes appelant une réponse « simple », directement mobilisable (niveau 1) ;
- La réponse aux demandes plus complexes, nécessitant la construction de réponses entre plusieurs partenaires (niveau 2) ;
- La construction de solutions territoriales communes quand aucune solution existante ne peut être mobilisée. Il s'agit de renforcer la fonction d'observatoire territoriale confiée aux MDPH en la faisant vivre au travers des temps de concertation entre le conseil départemental, l'agence régionale de santé et tous les membres des communautés 360 pour faire évoluer l'offre au regard des besoins des personnes (niveau 3).

Ces communautés constituent une méthode de coopération et non un nouveau dispositif : elles se veulent facilitatrices et accélératrices de l'existant. Elles constituent l'acte 2 de la réponse accompagnée pour tous et la continuité des territoires 100% inclusifs : il s'agit d'assurer une réponse accompagnée « pour tous, par tous ».

Les communautés 360 ne sont donc pas portées par un porteur unique mais par tous les acteurs qui la composent.

Les acteurs sont invités à proposer les modes d'organisation et de gouvernance les plus pertinents pour servir l'ambition « à 360 degrés » de cette offre de service.

Quelle est l'ambition « 360 » ?

Le 360° des besoins

Des personnes elles-mêmes, de leurs aidants et tous ceux qui sont amenés à répondre aux besoins des personnes pour :



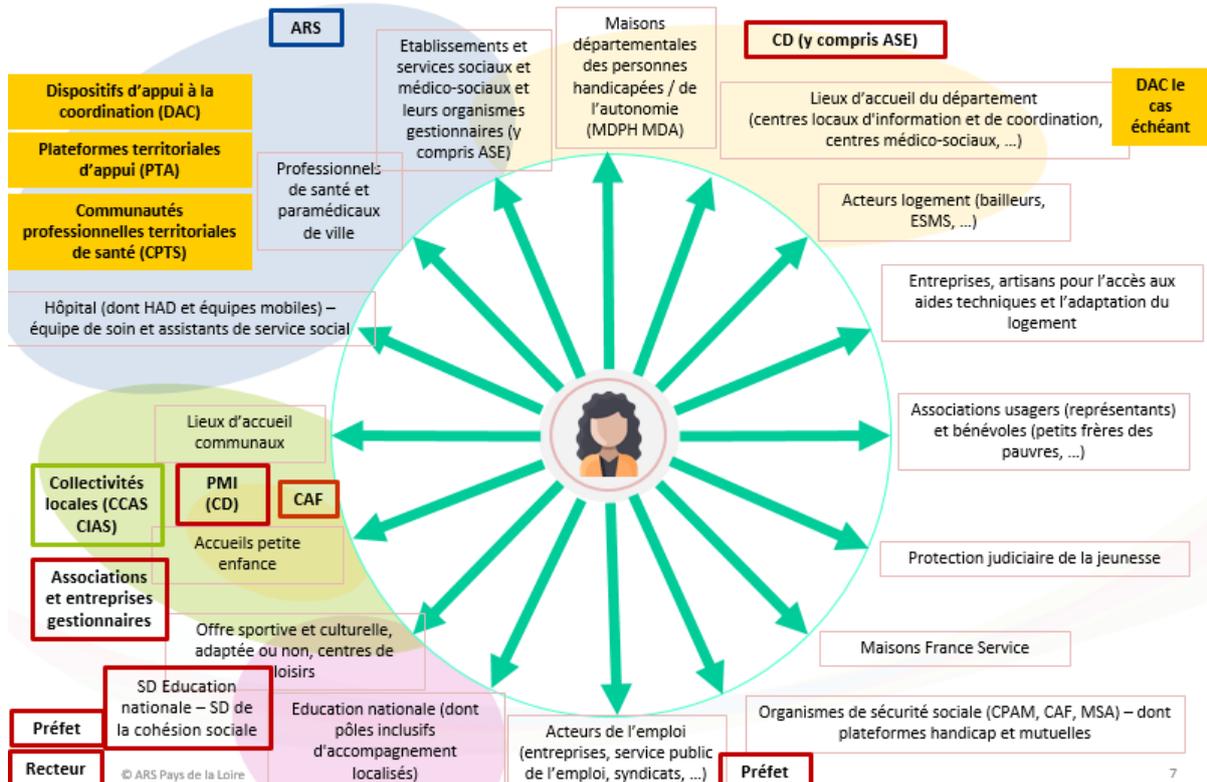
- Se nourrir, s'habiller, se laver
- Se déplacer (à l'intérieur de chez soi et à l'extérieur)
- Se loger
- Régler les dépenses courantes (loyer, énergie, téléphone, ...)
- Etre en bonne santé, avoir une prise en charge médicale et paramédicale
- Etre accompagné à l'autonomie, avoir un accompagnement médico-social
- Avoir un travail
- Aller à l'école (ou permettre à son enfant d'aller à l'école)
- Faire garder son enfant
- Gérer les démarches administratives (impôts, CAF, CPAM, ...)
- Accéder à une activité culturelle, pratiquer une activité sportive
- Partir en vacances, en week-end

© ARS Pays de la Loire

6

Quelle est l'ambition « 360 » ?

Le 360° des acteurs



© ARS Pays de la Loire

7